

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2021-184

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2021

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / DCL-BER

45-2021-07-12-00005 - Arrêté portant autorisation de spectacle
pyrotechnique avec restriction de la navigation (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2021-07-12-00005

Arrêté portant autorisation de spectacle
pyrotechnique avec restriction de la navigation

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT AUTORISATION DE SPECTACLE PYROTECHNIQUE
AVEC RESTRICTION DE LA NAVIGATION

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire (navigation intérieure et transport fluvial) du code des transports et notamment l'article R.4241-38 ;

Vu l'arrêté Inter-Préfectoral du 7 juin 2017 portant Règlement Particulier de Police de la navigation sur l'itinéraire Saône-Seine ;

Vu la demande de M. GERVAIS, maire d'Ouzouer-sur-Trézée, en date du 6 juin 2021, sollicitant une interdiction de stationnement sur le canal de Briare, le 13 juillet 2021 de 13h00 à 24h00, dans le cadre de l'organisation d'un spectacle pyrotechnique ;

Vu l'avis favorable de Voies navigables de France en date du 9 juillet 2021 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité concernant la navigation ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

ARRÊTE

Article 1 : La commune d'Ouzouer-sur-Trézée est autorisée à organiser un spectacle pyrotechnique le 13 juillet 2021 au lieu-dit « Prairie Saint Roch ».

Article 2 : Le stationnement des embarcations sera interdit entre les PK 5,966 (Aval écluse de Courenvaux) et PK 8,050 (Aval écluse d'Ouzouer) le 13 juillet 2021 de 13h00 à 24h00.

Cette interdiction sera levée au terme de la manifestation, prévu à minuit.

Article 3 : Toute dégradation causée aux ouvrages, quelle qu'en soit la nature et conséquence directe ou indirecte de la manifestation, devra être réparée par la commune d'Ouzouer-sur-Trézée dans les meilleurs délais.

Article 4 : Les usagers de la voie d'eau seront informés de la manifestation par la publication d'un avis à la batellerie.

Article 5 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret, le sous-préfet de Montargis, le directeur territorial Centre-Bourgogne de Voies navigables de France et le maire d'Ouzouer-sur-Trézée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

À Orléans, le 12 juillet 2021

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général adjoint,**

Signé : Christophe CAROL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr